

Conseil Supérieur de l'Énergie du 6 avril 2017

Modification du statut du personnel  
Activités sociales et longue maladie

Le Conseil Supérieur de l'Énergie a tenu sa réunion du 6 avril sur deux projets de décrets impactant la situation des salariés des IEG : la réforme des activités sociales et celle de la longue maladie.

### RÉFORME DES ACTIVITÉS SOCIALES (ARTICLE 25 DU STATUT) : FO VOTE CONTRE

Cette réforme, qui intervient 17 ans après la loi du 10 février 2000 qui a ouvert l'électricité à la concurrence, comprend plusieurs dispositions :

- modification du calcul des contributions des entreprises (une première depuis 1946) avec la mise en place d'une enveloppe temporaire pour accompagner cette transition,
- modification des règles de gestion de la restauration méridienne, mise en place d'une instance nationale de branche avec les employeurs pour échanger sur les bilans et les perspectives des activités sociales,
- fixation quinquennale d'un plafond d'effectifs statutaires mis à disposition par les employeurs,
- passage du mandat des membres CMCAS, CCAS et Comité de Coordination à 4 ans.

Dans son intervention, FO a rappelé son opposition à l'introduction de la concurrence dans notre secteur et en a dénoncé les effets tant sur les entreprises historiques que sur leurs salariés.

FO a aussi regretté que les notions de retraités et de pensionnés de tous ordres n'apparaissent pas et a rappelé son attachement indéfectible au lien intergénérationnel.

S'agissant des modifications de règles sur le financement des activités sociales, FO considère que la question du périmètre du Statut, qui a amené FO à attaquer Direct Energie, aurait dû être un préalable.

FO a aussi souligné que les modalités proposées ne permettent pas de pérenniser nos activités sociales et a regretté que notre proposition de mise à contribution des dividendes des entreprises du secteur n'ait pas été retenue.

Conseil Supérieur de l'Énergie du 6 avril 2017

Modification du statut du personnel  
Activités sociales et longue maladie

Sur la restauration méridienne, FO craint que les quelque 1 000 salariés de ce secteur soient sacrifiés dans cette réforme et continue de revendiquer la mise au Statut de ces personnels.

S'agissant des effectifs statutaires et conventionnés, FO a dénoncé la fin de l'écrêtement des charges pour les personnels mis à disposition par les employeurs ainsi que d'une façon plus générale, la pression mise sur la baisse des effectifs.

Sur la gouvernance, enfin, FO ne voit pas d'utilité à la mise en place d'une nouvelle instance.

Au cours des débats, FO a déposé un amendement visant à maintenir la rédaction actuelle du statut concernant l'existence des CMCAS propres aux entreprises locales de distribution. Cet amendement n'a pas été adopté, ce que nous regrettons, car notre objectif était de sécuriser l'existence de ces CMCAS.

Au total, le texte a été adopté par 15 voix pour et 5 contre dont FO.

## **RÉFORME DE LA LONGUE MALADIE ET INVALIDITÉ (ARTICLE 22 DU STATUT) : FO VOTE POUR**

Le système de protection contre la longue maladie est d'une double nature. Pendant les trois premières années, le salaire est maintenu. Pendant les deux années suivantes, un demi-salaire était versé et une indemnité de moyens d'existence du même montant pouvait être accordée par les CMCAS.

C'est sur ce dernier point que la situation était devenue de plus en plus inégalitaire, avec des situations très variables selon les CMCAS, certains agents ne touchant rien. Ceci avait été conforté par la jurisprudence qui avait considéré que ce n'était pas un droit.

Le nouveau système proposé est donc plus juste et surtout maintient l'égalité statutaire de traitement entre les agents : au-delà des trois ans, les agents seront pris en charge au titre des règles de l'invalidité.

Le texte a été adopté par 17 voix (dont FO).